



## TVA pour les ergothérapeutes

Par **CelineF**, le **24/07/2015** à **23:28**

Bonjour,

Je ne sais pas si c'est le bon endroit pour ma question mais j'essaye d'avoir une réponse claire à cette question.

Je viens de m'installer seule en tant qu'ergothérapeute libérale, je sais que les actes effectués sont exonérés de la TVA. Cependant pour l'achat du matériel nécessaire à mon activité est-ce que un numéro de TVA intracommunautaire m'est obligatoire? Si il n'est que facultatif qu'est-ce que cela implique dans chacun des cas?

J'espère avoir été claire. Je vous remercie par avance de vos réponses.